VILLE DE SOULTZ

B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N° 111/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement lors du Marché de Noël

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu la réunion logistique du 21 octobre 2026,

Considérant l'organisation d'un Marché de Noël, Place de la République, dans la Halle aux Blés et dans le Parc du Bucheneck à Soultz, les 5 et 6, 12 et 13 décembre 2026,
Considérant l'organisation d'un Marché de Noël, uniquement dans le Parc du Bucheneck à Soultz, les 19 et 20 décembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A l'occasion du Marché de Noël, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
A partir du lundi 30 novembre 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 15 décembre 2026 à 17h00 :

- **le stationnement** sera interdit et considéré comme gênant, **Place de la République** sur les places de stationnement situées devant la Mairie ainsi qu'à l'arrière de la Halle aux Blés, le long de la Mairie au niveau du n°10.

- **la circulation** sera interdite uniquement le temps de la mise en place des cabanons, **Place de la République**, ainsi que dans la rue Jean Jaurès, le tronçon entre la Place Sainte claire et la rue des Vosges.

  Ces cabanons seront placés à 1 mètre sur la voie de circulation.

ARTICLE 2 :
A l'occasion des représentations de spectacles de feu et du concert de noël, **le stationnement** sera interdit **sur le parking situé devant le Restaurant « Il Veneziano »** et le long de la Mairie, à l'arrière de la Halle aux Blés les samedis 5 et 12 décembre ainsi que les dimanches 6 et 13 décembre 2026 de 12h00 à 22h00.

Durant la déambulation des acteurs des spectacles, **la circulation** sera interdite les samedis 5 et 12 décembre 2026 de 16h45 à 19h00 :

- Place de la République
- Rue Jean Jaurès, tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Vosges, tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès

ARTICLE 3 :
Pour une bonne organisation des spectacles, les places sur le parking du Bucheneck, (le long du muret à proximité de l'entrée) seront interdites au stationnement du :

- samedi 5 décembre à 20h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 20h00,
- samedi 12 décembre à 20h00 au dimanche 13 décembre 2026 à 20h00,
- vendredi 18 décembre à 20h00 au dimanche 20 décembre 2026 à 20h00,

ARTICLE 4 :
A l'occasion du Téléthon, une course est organisée le samedi 5 décembre 2026 de 10h00 à 15h00 sur le parcours suivant :

- départ parc du Bucheneck
- rue du Kageneck
- rue Jean Jaurès (tronçon entre la rue du Kageneck et la rue des Vosges)
- rue des Vosges
- rue du Fossé
- Traversée de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Place du 4 Février
- Promenade de la Citadelle
- Traversée de la rue Jean Jaurès
- Rue des Sœurs
- Place de l'Eglise
- Rue Krafft
- Rue Charles de Gaulle
- Rue du Moulin
- Traversée de la rue Jean Jaurès
- Rue du Rimbach
- Arrivée parc du Bucheneck

Lors des traversées de chaussée, les signaleurs inviteront les automobilistes à s'arrêter pour laisser passer les participants.
Hors des traversées de rue, les coureurs emprunteront les trottoirs.
Des barrières et des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.
Toutes les précautions seront prises par l'organisateur pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 5 :
Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

